



# Municipalité de Saint-André-Avellin

## RÈGLEMENT NUMÉRO 75-04

### RÈGLEMENT RELATIF À LA VERBALISATION DE LA RUE ROCQUE

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 22 novembre 2004;

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot de terre numéro TRENTE-TROIS (33) de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUATRE CENT SEIZE (416-33) au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, division d'enregistrement de Papineau, et contenant en superficie, trois mille deux cent onze mètres carrés et cinq dixièmes (3211,5), tel que stipulé sur le plan préparé par Monsieur Gérald Drew, a.g. portant le numéro de dossier D-minute ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Raymond Louiseize

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **75-04** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé: **RÈGLEMENT RELATIF A LA VERBALISATION DE LA RUE ROCQUE** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

#### ARTICLE 1

QUE le lot de terre numéro TRENTE-TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUATRE CENT SEIZE (416) au Cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, division d'enregistrement de Papineau, contenant en superficie trois mille deux cent onze mètres carrés et cinq dixièmes (3211,5 m<sup>2</sup>) devienne une rue publique appelée "Rue Rocque" et que la municipalité en assume l'entretien.

#### ARTICLE 2

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
JEAN-DENIS LALONDE  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIERE

Avis de motion: 22 novembre 2004  
Adopté le: 20 décembre 2004  
Publié le: 20 janvier 2005